

**De** : BIANCHI Francis PREF47-SPMARMANDE

**Envoyé** : jeudi 26 mars 2020 15:30

**À** : Mairie de Lauzun

**Objet** : Demande derogation

Monsieur le Maire,

L'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 précise que *"la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite. Toutefois, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7."*

Vous avez sollicité une demande de dérogation afin de maintenir le marché de plein air sur votre commune.

Je suis au regret de vous informer que votre demande ne peut recevoir un avis favorable, les commerces de proximité existants permettant l'approvisionnement de la population.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire à l'expression de mes salutations distinguées

---

**Francis BIANCHI**

**Sous-préfet de Marmande - Nérac**